

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE LIBRECLIC

Définition :

Est désigné par « le signataire », « le particulier employeur », « le client », le bénéficiaire des prestations de Librecllic.

Est désigné par « Formateur », « Intervenant » la personne chargée de la formation au domicile du particulier.

Frais d'inscription à Librecllic :

Le signataire souhaitant recourir aux services de Librecllic doit préalablement verser un droit d'inscription de 30 euros avant le début de l'intervention pour bénéficier des prestations Librecllic. Cette inscription est valable à vie pour toutes les personnes faisant partie du même foyer que le souscripteur. Toutefois, l'inscription sera remboursée si Librecllic n'a pu lui proposer un formateur correspondant aux engagements de Librecllic et qu'aucun cours n'a effectivement eu lieu.

En revanche, l'inscription sera définitivement acquise à Librecllic en totalité, quelque soit le nombre d'heures effectuées par le ou les intervenant(s), si un formateur a été mis à disposition et que signataire décide d'annuler les cours prévus, d'abandonner sa formation ou pour toute autre raison.

Mandat :

Le particulier employeur signe un « Mandat » avec la société Librecllic, qui l'accepte, par lequel il mandate irrévocablement cette dernière pour effectuer les tâches administratives liées à l'embauche d'un ou plusieurs salarié(s) à domicile (le signataire reste l'employeur de l'intervenant), soit :

- L'immatriculer auprès de l'URSSAF de son domicile dans le cadre d'un emploi familial pour l'embauche d'un ou des intervenants proposé(s) par Librecllic. Il autorise, par ailleurs, Librecllic, qui l'accepte, à recevoir l'ensemble des correspondances de l'URSSAF qui lui sont destinées et notamment son code employeur ainsi que les appels de cotisations,
- Editer, pour son compte et en son nom, les bulletins de paye aux formateurs, ainsi que les attestations ASSEDIC et certificats de travail,
- Verser, pour son compte et en son nom, les salaires dus aux formateurs à domicile ainsi que les cotisations sociales dues à l'URSSAF,
- Lui faire parvenir, avant le 31 janvier de l'année suivante, une attestation fiscale à joindre à la déclaration de revenus pour bénéficier de 50% de réduction fiscale.

Utilisation des Bons de cours - contrats de travail :

L'intervenant à domicile est engagé par le signataire, pour une durée déterminée matérialisée par un ou plusieurs coupons horaires dits « Bons de cours » d'une heure ou une heure et demie, représentant chacun un contrat de travail de même durée. Le particulier employeur doit obligatoirement utiliser les coupons que lui fera parvenir Librecllic après son inscription et paiement de ces derniers. Par la suite, lorsque le particulier employeur ne dispose plus de coupons, il lui suffit d'en faire établir des nouveaux par Librecllic.

Les coupons sont valables pour une durée d'un an à partir de leur émission. Passée cette date, le signataire disposera encore de 2 semaines pour les échanger contre des coupons valables : chaque coupon arrivé à échéance est échangé par un demi-coupon d'une période de validité de 12 mois.

Les coupons non utilisés peuvent être repris et remboursés. La différence entre ce que le signataire a payé et les bons utilisés sera remboursée dans les deux mois suivants la demande. En cas de perte des coupons, le signataire devra faire état de cette perte par courrier à l'attention de Librecllic et accompagner sa demande d'un paiement de 2 € par bon afin de compenser les frais de réédition des coupons perdus et les frais d'envoi.

Prérogatives du signataire :

En tant qu'employeur, le signataire reste libre d'accepter ou non le ou les formateurs proposés par Librecllic. Le signataire peut demander à changer d'intervenant, à tout moment, par simple demande auprès de Librecllic. La société Librecllic s'engage à proposer au maximum trois choix de formateurs successifs. Si le troisième formateur proposé n'est, encore, pas accepté par le signataire, la mission ne sera pas poursuivie au-delà, à moins qu'un accord entre le signataire et Librecllic ne soit trouvé. Les cours non utilisés seront alors remboursés.

Obligations du signataire

Le signataire s'engage à donner toutes les informations à la société Librecllic nécessaire à l'embauche d'un salarié à domicile. Il s'engage à remettre à l'intervenant un nombre de coupons équivalant au nombre de cours effectués durant la séance de formation.

Le signataire s'engage à respecter les horaires fixés avec Librecllic et l'intervenant. Une modification des horaires peut être demandée par l'intervenant ou le signataire, à la condition qu'elle fasse l'objet d'un accord entre eux et qu'elle soit notifiée à Librecllic dans les délais prévus.

Toute annulation d'une séance de cours doit être signalée au moins 24h à l'avance à Librecllic et à l'intervenant concerné. En cas d'annulation non notifiée d'une formation et, par conséquent, au déplacement inutile d'un intervenant, la formation serait considérée comme donnée par l'intervenant à concurrence d'un cours (de la durée prévue à l'origine, soit une heure ou une heure et demie). En cas de retard, le cours sera réputé avoir débuté à l'heure prévue.

Les supports de formation offerts par Libreclac lors de la formation sont la propriété intellectuelle de Libreclac. Le signataire et le bénéficiaire de la prestation, s'ils sont différents, s'engagent à ne pas copier ou diffuser par quelque moyen que ce soit ces supports. Dans le cas contraire ils s'exposent à devoir verser 15 000€ de dommages et intérêts à la société Libreclac.

Paiement des intervenants

Le particulier emploie des formateurs à domicile pour assurer des cours particuliers. Il est le seul et unique employeur de ses formateurs. Les formateurs ont au préalable mandaté Libreclac pour encaisser les salaires qui leur sont dus. Le particulier employeur mandate quant à lui Libreclac pour verser pour son compte aux intervenants les salaires qui leur seront dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. Pour remplir ces deux mandats de paiement, le particulier employeur adresse à Libreclac l'ensemble des salaires à verser aux formateurs. Chaque coupon représente le salaire d'une heure ou une heure et demie de cours (selon le bon), charges sociales comprises. A la fin de chaque séance, le particulier employeur a pour obligation de signer et de remettre à l'intervenant le nombre de coupons correspondant. Libreclac reverse au formateur son salaire sur remise des coupons et paiement préalable des heures de cours dispensées. Libreclac reverse alors aux organismes sociaux compétents les charges sociales correspondantes.

Versement des cotisations sociales :

Libreclac s'engage à ne jamais reverser aux formateurs et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes reçues. En aucun cas Libreclac ne pourra être tenu responsable du paiement des salaires et charges sociales qui ne concernent pas des intervenants présentés par Libreclac, ou qui ne lui ont pas été préalablement réglé par le particulier employeur.

Interruption de la formation :

A tout moment le signataire et Libreclac peuvent mettre fin au mandat et à la formation sur simple courrier. Le signataire s'engage alors à ne pas poursuivre sa collaboration avec un intervenant proposé par Libreclac. Libreclac s'engage à réaliser les tâches administratives liées à l'emploi de l'intervenant proposé par Libreclac dans le cadre de son mandat.

Toutefois, si le signataire poursuit sa collaboration avec un intervenant proposé par Libreclac sans passer directement ou indirectement par les services de Libreclac, elle devra verser une indemnité compensatrice de 500 € TTC. Nous rappelons que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

Dans le cas d'une interruption de la formation initialement prévue, les coupons non utilisés peuvent être repris et remboursés. La différence entre ce que le signataire a payé et les bons utilisés sera remboursée dans les deux mois suivants la demande.

Responsabilité de Libreclac :

Dans le cadre de son mandat, Libreclac ne pourra être tenu que d'une obligation de moyens et ne sera pas responsable des conséquences de la transmission par le signataire de données erronées ou tardives.

Dans le cadre des prestations de services effectives, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique ; la responsabilité de Libreclac ne peut donc être engagée de ce chef ni directement ni indirectement. Par ailleurs, nous rappelons qu'il est indispensable de sauvegarder régulièrement les données importantes sur d'autres supports, et recommandons de le faire avant chaque prestation. En cas de perte des données lors de la prestation, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques.

Le client reconnaît, sur les logiciels installés avec son accord, avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du logiciel prévues dans la licence. Le client respectera, et s'engage à faire respecter les droits d'auteurs reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Information des clients en matière fiscale :

Au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, le client bénéficie d'une réduction d'impôts de 50% sur le coût de l'emploi du salarié (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts). Cette réduction d'impôts sera calculée sur la base des sommes engagées sur l'année précédant l'établissement de la déclaration. La base de prestation assistance informatique et Internet bénéficiant de cette réduction d'impôt est de 1000 €. Au-delà de ce montant, les sommes engagées ne bénéficieront pas de cette réduction. Le client doit, pour pouvoir bénéficier de cette réduction, être imposable sur son revenu ou remplir les conditions nécessaires à l'obtention d'un crédit d'impôt.

Avant la fin du mois de janvier suivant la formation, Libreclac vous fera parvenir une attestation fiscale justifiant de cette déductibilité. Après avoir renseigné les champs concernés dans la déclaration, le particulier employeur joindra ladite attestation fiscale à sa déclaration d'impôts.

Informations personnelles :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de Libreclac, 56 rue de Douai, 75009 Paris.